



Commune de SAINT-JANS-CAPPEL

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 14 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la salle Maurice Flauw sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 9 décembre 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Présents : Mesdames et messieurs, César STORET, Thierry DEQUIDT, Anne DEHEM, Julien DEHEUNINCK, Hélène GRIMBERT, Frédéric VANDENBRIELE, Éric DUFOUR, Charles DUBOIS, Carole DEKERVEL, Bruno DUHAYON, Martine TERRIER, Béatrice POUCHELLE, Clotilde DELEPOUVE, Jean Christophe PIERREUSE, Sandrine FRULEUX, Sébastien VARRASSE, Benoit DECROCK, Manon ACKET.

Absents excusés : Marie ALLEGRE (pouvoir à Hélène GRIMBERT).

Secrétaire de séance : Béatrice POUCHELLE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Madame Sandrine FRULEUX rappelle qu'elle avait fait acte de candidature pour siéger dans la commission Développement Durable, créée par délibération du 5 novembre 2020. Elle indique que son nom n'apparaît pas dans le compte-rendu de la réunion.

Monsieur le Maire prend acte de cette information et précise que le compte-rendu sera modifié.

Le compte rendu de la réunion du 5 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Par délibération n°2020-048 en date du 31 août 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1) Décision d'ester en justice

N°	Date	Recours	Juridiction	Conseil / honoraires
D2020-007	1 ^{er} décembre 2020	Recours contentieux contre l'arrêté interministériel du 15/09/2020 - Non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2019	Tribunal Administratif	Cabinet Montesquieu 1 500,00 € HT

2) Délivrance de concession au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaires	Bénéficiaires
3/12/2020	50 ans	Terrain	Monsieur Joseph VANDENBROUCKE	Joseph VANDENBROUCKE Evelyne VANDENBROUCKE Madeleine VANDENBROUCKE
4/12/2020	30 ans	Columbarium	Madame Jacqueline DUFORET MAERTEN	Epoux DUFORET - MAERTEN

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES AINES ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE HANDICAP

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le partenariat proposé par le Département et la MDPH constitue une aide à la commune de Saint-Jans-Cappel pour cibler les personnes en situation d'isolement de la commune,

Vu le projet de convention pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap joint à la présente délibération,

Vu l'avis réservé de la commission action sociale, santé, seniors :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE REPORTER** la signature la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap,

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE D'INGENIERIE TERRITORIALE INord

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération n°2017-002 du 13 février 2017 par laquelle la commune de Saint-Jans-Cappel a adhéré à iNord, Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

- **DESIGNER** Monsieur César STORET comme son représentant titulaire et Monsieur Thierry DEQUIDT comme son représentant suppléant à l'Agence iNord,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L 2123-12 et L 2123-13,

Considérant que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2 % ni supérieures à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux membres du conseil municipal considéré,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1 500,00 €,
- **DECIDE** d'inscrire au budget chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DES HAUTS DE FRANCE AU TITRE DU FONDS SPECIAL DE RELANCE ET DE SOLIDARITE AVEC LES TERRITOIRES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires mis en place par la Région Hauts de France,

Considérant que ce dispositif est spécifique au contexte d'urgence du plan de relance et revêt un caractère exceptionnel,

Vu le projet de construction d'un équipement multifonctionnel,

Considérant que ces travaux sont éligibles au fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** que la réalisation du projet de construction d'un équipement multifonctionnel est certaine,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la Région Hauts de France pour une subvention au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires pour la construction de l'équipement multifonctionnel,
- **AUTORISE** le Maire à signer la demande de subvention et l'ensemble des documents s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal.

CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de construction d'un bâtiment multifonctionnel,

Considérant que les travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Répartition 2021,

Considérant que les dépenses prévues pour ces travaux ont été évaluées à 1 687 074,93HT,

Considérant que les projets dont le montant des travaux excède 1 000 000 d'euros doivent être scindés en tranches fonctionnelles,

Considérant que le montant de l'assiette des dépenses est arrêté à 584 824,57 € HT pour cette seconde phase ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la réalisation du projet de construction d'un équipement multifonctionnel est certaine
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 20 % des dépenses éligibles pour la seconde phase soit une subvention de 116 964,91 €.

RENOVATION DE L'ECOLE JULES SAGARY - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU NORD AU TITRE DU DISPOSITIF « AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS » - VOLET RELANCE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la politique de soutien du Département aux projets d'aménagement des communes et des intercommunalités s'inscrit notamment dans le dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » (ADVB) - Volet Relance,

Vu le projet de rénovation de l'école Jules Sagary,

Considérant que ces travaux sont éligibles au dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » - Volet Relance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** que la réalisation du projet de rénovation de l'école Jules Sagary est certaine,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Département du Nord pour une subvention au titre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » - Volet Relance pour la rénovation de l'école Jules Sagary,
- **AUTORISE** le Maire à signer la demande de subvention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

MISE EN SECURITE DE L'ECOLE JULES SAGARY - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de rénovation et de sécurisation des abords de l'école Jules Sagary,

Considérant que les travaux de sécurisation peuvent bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention au titre de la Délinquance- Répartition 2020,

Considérant que les dépenses prévues pour les travaux de sécurisation des abords de l'école Jules Sagary ont été évaluées à 7 197,50 € HT,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation des travaux de sécurisation des abords de l'école Jules Sagary,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention au titre de la Délinquance à hauteur de 80 % soit une subvention de 5 758,00 €.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CATNAT FLANDRES - HDF / ADSMTS FLANDRES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'association CatNat Flandres HDF / ADSMTS Flandres a pour objet d'aider les sinistrés, et notamment les cappelais, à réaliser les démarches en vue d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et d'obtenir réparation du préjudice par les compagnies d'assurance,

Vu la demande de subvention de fonctionnement déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association CatNat Flandres HDF / ADSMTS Flandres, une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 €.
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2020

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU RASED POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le RASED, Réseau d'Aide au Suivi des Elèves en Difficulté, prend en charge le suivi et l'accompagnement des enfants en difficulté au quotidien,

Considérant qu'il convient de renouveler le matériel du psychologue scolaire du réseau d'aide,

Vu la proposition de madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de proratiser la dépense entre les communes du secteur de Bailleul en tenant compte du nombre d'élèves présents dans les écoles,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder au RASED, une subvention d'un montant de 70 €,
- **DIT** que la subvention sera versée sur le compte de l'association des DDEN de Dunkerque Bailleul,
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2020.

BUDGET 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-045 du 24 juin 2020 adoptant le budget primitif,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-074 du 5 novembre 2020 adoptant la décision modificative n°1,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOPTE** la décision modificative n°2 présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6132 : Locations immobilières		1 000,00 €		
D 6135 : Locations mobilières	1 000,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	1 000,00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 000,00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 000,00 €			
Total	3 000,00 €	1 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	6 400,00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	6 400,00 €			
D 2031-74 : Travaux Bâtiments		2 700,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		2 700,00 €		
D 2121 : Plantations d'arbres		3 800,00 €		
D 2121-88 : Aménagement Parking stade		1 155,00 €		
D 21312-74 : Travaux Bâtiments		53 000,00 €		
D 21318-87 : Bâtiment polyvalent	10 600,00 €			
D 2152 : Installations de voirie	1 800,00 €			
D 2152-68 : Aménagements de sécurité voirie		13 500,00 €		
D 21534-29 : Eclairage Public	4 000,00 €			
D 2184 : Mobilier		3 600,00 €		
D 2188 : Autres immo corporelles	1 860,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	18 260,00 €	75 055,00 €		
D 2313-87 : Bâtiment polyvalent		10 600,00 €		
D 2313-88 : Aménagement Parking stade	2 305,00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 305,00 €	10 600,00 €		
R 1321-74 : Travaux Bâtiments				22 300,00 €
R 1323-74 : Travaux Bâtiments				30 700,00 €
R 1342-68 : Aménagements de sécurité voirie				6 390,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				59 390,00 €
Total	26 965,00 €	88 355,00 €		59 390,00 €
Total Général		59 390,00 €		59 390,00 €

BUDGET 2021 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif ne sera pas présenté avant la fin du mois de mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de payer des dépenses d'investissement intervenant dans le courant du premier trimestre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'ouvrir des crédits au budget 2021 aux comptes suivants :

Hors opération, compte 2152 (Installations de voirie)	600,00 €
Hors opération, compte 2183 (matériel de bureau) :	1 300,00 €
Hors opération, compte 2184 (mobilier) :	3 900,00 €
Hors opération, compte 2188 (autres immobilisations) :	5 000,00 €
Opération 29 (Eclairage public), compte 21534 (réseaux d'électrification) :	3 000,00 €
Opération 68 (Amgt Sécurité Voirie), compte 2152 (Installations de voirie) :	3 925,00 €
Opération 74 (Travaux bâtiments), compte 21312 (établissements scolaires)	10 000,00 €
Opération 84 (Equipements sportifs), compte 2135 (installations générales) :	1 075,00 €

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MAURICE FLAUW

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de location de la salle Maurice FLAUW,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs applicables à compter du 1er Janvier 2021 comme suit :

<u>Personnes morales ou physiques</u>	<u>Location</u>	<u>Forfait Nettoyage</u>
Salle Principale pour un repas, une soirée, un banquet, avec la cuisine :	280,00 €	120,00 €
Salle Annexe pour un repas, une soirée, un banquet, avec la cuisine :	140,00 €	60,00 €
Salle Principale pour un vin d'honneur, avec la cuisine :	140,00 €	75,00 €
Salle Principale pour une réunion, manifestation	140,00 €	75,00 €
Salle Annexe pour une réunion, manifestation	70,00 €	30,00 €

Associations Cappeloises

Salle Principale ou Annexe pour manifestation

1ere et 2 ^e utilisations :	Gratuit
A partir de la 3 ^e utilisation :	20,00 €

Associations extérieures

Salle Principale ou Annexe pour manifestation

Dès la 1ere utilisation :	20,00 €
---------------------------	---------

En cas de location de la salle principale pour un week-end, le tarif sera majoré du coût de la location de la salle annexe (le forfait nettoyage appliqué se limitera au forfait nettoyage de la salle principale).

Les locations pour des personnes physiques ou morales « extérieures » à Saint-Jans-Cappel seront **majorées de 30%** sur l'ensemble de la durée de la location.

Compléments :

Forfait par couvert - Repas :	0,80 €
Forfait par verre - Vin d'honneur / Réunion / Manifestation :	0,15 €
Heure du personnel de service - avant 21h00 :	15,00 €
Heure du personnel de service - après 21h00 :	30,00 €
Forfait inventaire - entrée / sortie :	15,00 €
Forfait montage / démontage du podium :	90,00 €
Forfait eau gaz électricité :	
Repas - Salle Principale	80,00 €
Repas - Salle Annexe	40,00 €
Vin d'honneur / Réunion / Manifestation - Salle Principale	40,00 €
Vin d'honneur / Réunion / Manifestation - Annexe	20,00 €

Casse ou perte

Couvert (fourchette, cuillère, couteau) :	0,50 €
Salière, poivrière, verre :	1,20 €
Pichet, tasse (café, thé), bol, moutardier, corbeille à pain :	2,50 €

Assiette (plate, creuse, dessert) :	2,00 €
Ustensile de cuisine (louche, pince, spatule, écumoire, couvert de service) :	3,50 €
Plat :	9,00 €
Légumier, saladier :	6,00 €

TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2005-40 du 9 décembre 2005 approuvant le règlement du cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-090 du 17 novembre 2014 modifiant le règlement du cimetière,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de concessions au cimetière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **FIXE** les tarifs applicables à compter du **1^{er} Janvier 2021** comme suit :

	<u>Terrain</u> <u>cimetière</u> (3 m ²)	<u>Case</u> <u>columbarium</u> (1 ^e demande)	<u>Case</u> <u>columbarium</u> (renouvellement)	<u>Cavurne</u> <u>simple</u>	<u>Cavurne</u> <u>+plaque</u> <u>marbre</u>
Concession trentenaire :	150,00 €	550,00 €	150,00 €	200,00 €	400,00 €
Concession cinquantenaire :	285,00 €	1100,00 €	285,00 €	300,00 €	600,00 €

DROITS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les droits de stationnement sur le domaine public communal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs applicables à compter **1^{er} Janvier 2021** comme suit :

Stationnement occasionnel et ou marché (par jour de présence) :	1,50 €
Stationnement occasionnel et ou marché > 15 m ² (par jour de présence) :	20,00 €
Occupation par une terrasse (tarif annuel par m ²) :	5,00 €
Supplément fourniture électricité (par stationnement) :	1,00 €
Stationnement permanent (par mois, électricité incluse) :	50,00 €
Stationnement traiteur ou petite restauration à emporter (par mois, électricité incluse)	10,00 €

Ces droits de stationnement seront notifiés sur des arrêtés du maire valant permis de stationner ou permission de voirie et seront payables mensuellement. Les produits de ces droits de stationnement seront imputés à l'article 70328 du budget communal.

TARIF DES JARDINS FAMILIAUX

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tarif des jardins familiaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• **FIXE** le prix de location d'une parcelle de jardin à usage familial sur le domaine privé de la commune à l'arrière du musée et autour du presbytère à **16,00 €** l'année culturale à compter du 11 novembre 2021,

- **DIT** que les loyers seront versés après émission d'un titre de recettes au début de la période considérée.

Ces crédits seront imputés à l'article 752 du budget communal.

TARIF D'UTILISATION DES VESTIAIRES ET SANITAIRES DE LA SALLE MAURICE FLAUW

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2005-23 du 21 juillet 2005 autorisant l'utilisation des vestiaires de la Salle Maurice Flauw pendant la période estivale pour les campings de groupe organisés sur des terrains municipaux ou privés,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tarif d'utilisation de ces vestiaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** le tarif applicable à compter du **1^{er} Janvier 2021** comme suit :

Forfait par jour et par enfant : **1,00 €**

(Gratuité pour les animateurs)

Les sommes dues seront payables dès la fin du séjour. Ces recettes seront imputées à l'article 70878 du budget communal.

TARIF D'UTILISATION DE LA STATION DE LAVAGE VELO

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les propositions de la commission finances, budget,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tarif d'utilisation de la station de lavage vélo

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix unitaire des jetons à 1,00 € à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **DIT** que les jetons seront payables à réception du titre de recettes émis par les services municipaux,
- **DIT** que les produits seront imputés à l'article 70632 Redevances et droits des services à caractère de loisirs du budget communal

Fait et affiché le 16 novembre 2020

Le Maire,

César STORET